|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 3 mai 2013

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 24**COM 17/MEU+41 22 730 5866+41 22 730 5853tsbsg17@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 17 en vue d'approuver les projets de nouvelle Recommandation UIT-T X.1208 et X.1255 conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012),****Genève, le 4 septembre 2013** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 17, *Sécurité*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 26 août au 4 septembre 2013, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation des projets de nouvelle Recommandation mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de nouvelle Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 15 août 2013** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 17 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de nouvelle Recommandation en vue de leur approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître les raisons de leur désaccord et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 4 septembre 2013** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 17 seront disponibles dans la Lettre collective qui sera publiée ultérieurement.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

**ANNEXE 1**

**(de la Circulaire TSB 24)**

Résumé et localisation des textes

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1208 (X.csi), Lignes directrices relatives à l'indice de cybersécurité
COM 17-R 4

Résumé

L'indice de cybersécurité vise à mesurer le niveau de compétence d'une organisation, d'un groupe ou d'un pays en matière de cybersécurité ainsi que l'évolution au fil du temps de ses programmes de cybersécurité.

La Recommandation UIT-T X.1208 fournit des lignes directrices en vue de faciliter l'élaboration, le choix et la mise en oeuvre des mesures ou des indicateurs utilisés pour calculer l'indice de cybersécurité (CSI). A cette fin, elle dresse une liste d'indicateurs potentiels et décrit les différentes étapes d'une méthode utilisée pour le calcul du CSI sur la base d'indicateurs.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1255 (X.discovery), Cadre pour la découverte des informations relatives à la gestion d'identité
COM 17 – R 6 (*bientôt disponible sur le web*)

Résumé

La Recommandation UIT-T X.1255 a pour objet de définir un cadre d'architecture ouverte dans lequel il est possible de découvrir des informations relatives à la gestion d'identité (IdM). Ces informations seront nécessairement représentées de différentes manières et seront prises en charge par divers cadres de confiance ou d'autres systèmes IdM utilisant différents schémas de métadonnées. Ce cadre permettra par exemple à des entités fonctionnant dans le contexte d'un système IdM de résoudre avec précision des identificateurs provenant d'autres systèmes IdM. Les utilisateurs ou les organisations (ou les programmes exploités pour leur compte) qui ne sont pas en mesure de découvrir ces informations n'ont d'autre choix que de déterminer la meilleure façon d'établir la crédibilité et de vérifier l'authenticité d'une identité adéquate, que ce soit pour un utilisateur, une ressource de système, une entité d'information, etc. A la lumière de ces informations, il revient à l'utilisateur ou à l'organisation de déterminer si, aux fins considérées, il peut ou non se fier à un cadre de confiance donné ou à un autre système IdM. Les éléments principaux du cadre présenté dans cette Recommandation sont notamment: 1) un modèle de données d'un objet numérique; 2) un protocole d'interface d'un objet numérique; 3) un ou plusieurs système(s) de résolution/d'identificateur; et 4) un ou plusieurs registres de métadonnées. Ces éléments constituent la base du cadre de l'architecture ouverte.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_